



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Carrière de roches massives, commune du Vernet Sainte Marguerite (Puy-de-Dôme)
par l'entreprise COUDERT

L'entreprise COUDERT a déposé auprès du préfet du Puy-de-Dôme une demande d'autorisation d'exploiter une carrière, installation classée pour la protection de l'environnement.

L'article R.122-1-1.III du code de l'environnement désigne, le préfet de région comme autorité environnementale pour ce projet. L'accusé réception du dossier complet a été émis par l'autorité environnementale le 21 novembre 2011. Elle doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant cette date, comme prévu par l'article R.122-13-1. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement par le projet, a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Conformément à l'article R. 122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme et le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) par lettres du 21 novembre 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R. 122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

RESUME

Ce résumé rassemble les principaux points soulevés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité du dossier

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R512-8 du code de l'environnement. La caractérisation des enjeux agricole et paysager aurait mérité plus de précision.

Différentes cartes illustrent de manière claire la position du site à exploiter au regard des différentes thématiques.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont :

- le paysage
- la présence de riverains

Concernant les enjeux liés au paysage, des mesures de réduction d'impact sont prises mais le dossier ne permet pas d'évaluer précisément leur efficacité.

Pour les autres enjeux environnementaux du site, l'évaluation des impacts et le choix des mesures sont globalement adaptés.

- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le paysage du site prévu pour l'implantation de la carrière, de grande qualité et très visible, constitue un enjeu fort.

L'exploitant prévoit une exploitation en "dent creuse" pour réduire cet impact mais le dossier ne permet pas totalement de s'assurer de l'efficacité de cette mesure.

Le projet prend globalement bien en compte les autres enjeux environnementaux, en particulier la préservation de la biodiversité.

1- Présentation du projet

1.1. Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	: entreprise COUDERT
Forme juridique	: SAS
Siège social	: Vernines – 63210 Rochefort-Montagne
N° Siret	: 873 200 141 000 18
Identification du signataire de la demande	: M. André Théophile, Président
Emplacement de projet	: commune de Le Vernet Sainte Marguerite, lieu-dit «Buges Rouges».

L'entreprise COUDERT qui conduit l'exploitation et le traitement de matériaux en carrière est rattachée au groupe SAS CHEVALIER. Elle comprend 5 activités : carrières, terrassements, chaussées, canalisations et réseaux divers, génie civil.

Cette entreprise exploite actuellement deux carrières de basalte à Gelles et Saint-Sauves, et une carrière de pouzzolane à Aurières ainsi qu'une centrale d'enrobage à Randanne.

Cette nouvelle demande porte sur une superficie d'environ 8,1 ha dont environ 6,1 ha de surface exploitable. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles ne dépassera pas la cote 985 m NGF. Le niveau de production maximum sollicité de la carrière s'établit à 110 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 90 000 tonnes.

Les matériaux basaltiques extraits et élaborés sur place seront utilisés pour les besoins du marché communal et régional mais également aux 2/3 pour les besoins de l'entreprise COUDERT. Celle-ci intervient dans un périmètre de 30 km environ.

L'entreprise emploiera 3 salariés sur ce site. La carrière fonctionnera toute l'année en fonction des conditions climatiques.

Cette demande d'exploitation pour une durée de 30 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Localisation du projet

Le projet est situé à environ 20 km au sud-ouest de Clermont-Ferrand. Le site, qui se trouve sur un plateau dominé par des prairies pâturées, est à la charnière de deux entités paysagères caractéristiques du département du Puy-de-Dôme : le Massif du Sancy et la Chaîne des Puys.

La carrière se situe à 1,5 km au sud-ouest de la commune d'Aydat (altitude moyenne 1010 m). Les habitations les plus proches se trouvent à 800 m sur la commune d'Aydat, au lieu dit « Veyréas » sur le versant opposé.

L'emprise du projet concerne des parcelles situées sur la commune du Vernet Sainte Marguerite en sections ZA et ZE de la matrice cadastrale. Les parcelles concernées N°s 17, 19, 21, 16p, 18, 20 et 59p couvrent une superficie totale de 81 317 m².

1.3. Description de l'activité

L'exploitation de la carrière est conduite à flanc de relief, suivant la méthode des tranches horizontales descendantes avec extraction de matériaux nécessitant l'intervention d'explosifs et à l'aide d'engins mécaniques. Elle sera menée depuis la partie sommitale du massif (1000 m NGF) par la réalisation de gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximale jusqu'à la plate-forme où se situe l'installation de traitement des matériaux (985 NGF).

Le décapage des matériaux superficiels se fera à l'avancement de l'extraction. Ces matériaux de découverte sont constitués de terre végétale et de stériles. Ces matériaux superficiels seront stockés séparément sur le site et utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état qui se fera de manière coordonnée à l'exploitation.

Les matériaux abattus seront repris au pied du front de taille par des engins de type chargeur ou pelle hydraulique pour être chargés dans un tombereau et acheminés vers l'installation de traitement. Après traitement, les matériaux seront stockés sur le site de la carrière.

Les produits finis seront ensuite destinés à alimenter le poste d'enrobé du site de Randanne et les chantiers de travaux publics, notamment du Grand Clermont.

Les horaires de travail seront étalés du lundi au vendredi inclus, de 7h00 à 20h00, hors jours fériés.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 30 ans, partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation.

1.4. Liste des activités en regard du code de l'environnement

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Seuil	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière de basalte - 90 000 tonnes/an en moyenne - 100 000 tonnes/an maxi - surface totale :de 8,1 ha	sans seuil	A
2515-1	Broyage,concassage, criblage, ensachage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	350 kW	200 kW	A

(1) : A : Autorisation - D : Déclaration

2- Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

2.1. Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par les raisons économiques suivantes :

- assurer la pérennité de l'entreprise COUDERT et subvenir à l'approvisionnement en granulats de qualité du marché local. Sur ce point, une carte figure le projet au regard des carrières de roches massives existantes dans le département
- l'approvisionnement en granulats du poste à enrobés du site de Randanne (appartenant à la société),

Il met aussi en avant une motivation d'ordre environnemental : la mise en œuvre d'une remise en état de qualité après exploitation. Cet argument n'est pas recevable, car la qualité environnementale actuelle du site est bonne, et ne nécessite donc pas la mise en œuvre du projet pour être améliorée. La qualité de la remise en état est donc une mesure pour limiter l'impact de la carrière, mais ne constitue aucunement une justification du projet.

En revanche, le dossier considère à juste titre comme une justification environnementale du projet la réduction des distances de transport des matériaux pour l'approvisionnement des usages locaux.

2.2. Les enjeux environnementaux – Description de l'état initial de l'environnement - Impacts potentiels du projet et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.2.1 description de l'état initial de l'environnement

Milieu naturel et biodiversité

Les zones naturelles les plus proches sont :

- la zone de protection spéciale (ZPS) « pays des Couzes », n° FR83112011 qui se situe au sud à environ 200 mètres de la limite du projet,
- la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « monts dôme », n° FR 830007456 située au nord du site à environ 1 km de la limite du projet.

Une étude du milieu naturel et une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 figurent en annexes 3 et 4 du dossier. Elles recensent les informations suivantes :

→ Flore

Le périmètre concerné par la demande d'exploitation est essentiellement couvert par des prairies mésophiles (moyennement humides) d'intérêt communautaire.

Un inventaire floristique a été réalisé en 2010 sous forme de 4 passages effectués en période adaptée. Aucune espèce n'est protégée n'a été recensée.

→ Faune

Une vingtaine d'espèces d'oiseaux dont 16 protégées au niveau national a été observée lors de l'étude dont la pie grièche écorcheur et le milan noir, protégés au niveau européen. Les oiseaux se nourrissent sur le site mais nichent en dehors

Agriculture

Le dossier indique que le terrain concerné par le projet est actuellement une prairie pâturée, mais aucune donnée économique ni agronomique n'est fournie quant à son utilisation actuelle.

Eaux souterraines et superficielles

Une étude hydrogéologique est jointe en annexe 5. Elle relève qu'aucun captage d'eau potable (AEP) n'existe dans périmètre pressenti et qu'il ne se trouve pas sur un bassin d'alimentation de captages AEP.

Par contre, de petites sources existent dans le périmètre du projet. Celles-ci sont captées pour alimenter des abreuvoirs agricoles.

Deux cours d'eau coulent hors du périmètre d'influence du site. Il s'agit de la Veyre à 500 m au nord et de la Monne à 1700 m au sud.

Paysage

La commune se trouve dans le périmètre du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

Le projet de carrière est situé sur le plateau de Zanières, à plus de 1000 m d'altitude dans un paysage de grande qualité, au coeur de paysages emblématiques de l'Auvergne. Orienté au sud le site fait face au massif des Mont-Dore.

Depuis le site du projet, la perception visuelle est très large, on peut découvrir au sud, l'ensemble du massif du Sancy situé à 15 km à vol d'oiseau et plus loin, au nord, émerge le Puy de Dôme, le plus haut volcan de la Chaîne des Puys. Le site du lac d'Aydat (site protégé inscrit) est situé à moins de 3 km. Le site protégé classé du Puy de La Rodde est situé à 2 km, enfin, le site de la carrière est en co-visibilité directe avec la zone Natura 2000 de la vallée de la Ribeyre.

Le tourisme est développé aux alentours (chemins de randonnée, pêche).

Le site de la carrière est visible depuis la RD 5, route touristique très fréquentée été comme hiver et de grande qualité, qui conduit au Massif du Sancy, en passant par le lac d'Aydat, le lac Chambon et Murol. La voie d'accès prévue au site du projet a actuellement l'aspect d'un petit chemin rural de 2 m 50 de large bordé de haies et presque entièrement enherbé qui se confond avec les prairies.

L'étude paysagère annexée au dossier est constituée essentiellement d'un descriptif des reliefs alentours, de documents cartographiques et photographiques. En raison de renvois de la page écrite à la page photos sans aucun texte, ni précision sur les illustrations, la lecture de ce chapitre est difficile et n'aide pas à la compréhension. D'autre part, les prises de vues sur le site depuis l'extérieur ne repèrent pas l'emplacement du projet.

Enjeux liés à la présence de riverains

Les plus proches habitations sont les hameaux de Veyréas et Pontavat (commune d'Aydat) à respectivement 800 m et 1050 m de la périphérie du site, qui bénéficient actuellement de l'absence de nuisances liées au bruit et à la qualité de l'air.

Conclusion sur la description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R512-8 du code de l'environnement. La caractérisation des enjeux paysagers aurait mérité plus de précision.

Différentes cartes illustrent de manière claire la position du site à exploiter au regard des différentes thématiques.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont :

- le paysage
- la présence de riverains

2.2.2 Impacts du projet et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Enjeu paysager

L'**impact** de l'exploitation sur le paysage est lié à la visibilité de la carrière depuis la RD 5, route touristique très fréquentée été comme hiver, qui conduit au Massif du Sancy, en passant par le lac d'Aydat, le lac Chambon et Murol, mais aussi de sentiers pouvant être empruntés par des promeneurs (touristes ou locaux). Or, à partir du lieu dit « les Fourches » à proximité du village de Saignes, et jusqu'au village de Zanières, la perception visuelle du futur site d'exploitation est très forte, également depuis le puy de Montenard. Ce site est également fortement perçu depuis le lieu dit « Les Goulas » à proximité du village de Saignes.

Le volet paysage de l'étude d'impact ne permet pas une analyse complète des conséquences visuelles du projet. En effet, sur les nombreuses photos panoramiques le site de la carrière n'est pas clairement identifié ce qui ne permet pas de visualiser les impacts de l'exploitation projetée ni leur perception depuis les alentours.

Les photos aériennes du périmètre du site aplanissent le relief du secteur, ainsi il n'y apparaît pas que le projet se situe au sommet d'une colline, sur le versant opposé au site protégé d'Aydat.

La **mesure** adoptée pour limiter les conséquences sur le paysage est l'exploitation en dent creuse c'est à dire menée en arc de cercle à l'intérieur des flancs de la colline. Ainsi les parois mises à nu sont à l'intérieur et l'excavation est moins visible des alentours.

Le dossier ne démontre pas totalement que cette mesure suffira à réduire suffisamment l'impact au regard de l'importance de l'enjeu paysager du site.

Par ailleurs, le petit chemin rural de 2,5 m de large, qui se différencie actuellement peu des prairies et pressenti pour être la future voie d'accès à la carrière, aura une emprise de 6 m au maximum, renforcé avec du concassé et raccordé à la RD 5 par une nouvelle voie afin d'éviter la circulation des engins dans le village de Zanières.

Son impact sur le paysage est à noter et le dossier aurait dû l'étudier plus précisément.

De plus, le dossier n'explique pas comment les plantations proposées pour masquer cet impact pourront être implantées sur une propriété agricole qui apparaît privée.

Enjeu agricole

L'**impact** principal du projet sur l'agriculture est constitué par la destruction de la prairie actuelle. L'excavation consécutive à l'exploitation ne sera pas remblayée et les parcelles actuelles seront donc définitivement supprimées.

Pour le réduire, le dossier prévoit une **mesure** consistant à réaménager le carreau final en prairie de pâture, mais la pertinence de cette mesure n'est pas démontrée.

Enjeux liés à la présence de riverains

Les conséquences de la création de la carrière sur les riverains sont notamment le bruit, les vibrations, les poussières et le trafic supplémentaire.

L'**impact bruit** proviendra habituellement du fonctionnement des engins de chantier (chargeuse, dumper de transport des matériaux, groupe de concassage/criblage) et de la circulation des camions. De manière ponctuelle, 26 fois par an environ, par les tirs de mines qui engendrent le risque de vibrations sur les habitations les plus proches.

Les **mesures** prises pour atténuer le **bruit** sont, les jours et heures d'ouverture (7h00 à 20h00 sauf week-end et jours fériés) l'entretien du matériel, l'engagement d'absence de communication sonore (sirène, klaxon, haut-parleur). En ce qui concerne les vibrations, les tirs de mines seront effectués avec des détonateurs à micro-retards, procédé atténuant l'impact d'un tir unique, et des charges maximales envisagées de 52 kg. Le choix de cette quantité de charge n'est pas expliqué.

Les dates des tirs seront planifiées et annoncées à la population environnante (planification et sirène ponctuelle). Un suivi des vibrations sera réalisé.

Pour permettre d'apprécier précisément l'efficacité de ces mesures, le dossier aurait dû expliquer ce qui sera mis en œuvre si le suivi prévu montre un impact excessif en matière de bruit et de vibrations.

L'**impact poussières** proviendra de la circulation des engins et camions, du traitement des matériaux et lors des explosions de matériaux mais leur distance de propagation est considérée dans le dossier comme inférieure à la distance des habitations les plus proches.

Les **mesures** annoncées concernant l'atténuation de la propagation des **poussières** correspondent aux techniques actuellement en vigueur pour ce type d'exploitation. Il s'agit de limiter la vitesse de circulation et d'arroser le sol en cas de sécheresse. De plus, la configuration fermée de la carrière contiendra leur dispersion sur le site en période courante.

Lors de ces tirs, des mesures de prévention sont évoquées à l'attention des personnes non averties (promeneurs, chasseurs notamment) par une signalisation sur la RD 5.

L'**impact sur le trafic routier** représentera 3% du trafic actuel soit une quarantaine de véhicules par jour supplémentaire.

La **mesure** prise pour limiter les conséquences sur les riverains est la création d'une piste accédant à la RD 5 hors du village de Zanières. Elle est adaptée à cet impact potentiel. La visibilité sur ce nouveau croisement sera préservée.

Enjeu biodiversité

La notice d'incidence Natura 2000 conclut correctement à une absence d'incidences de l'exploitation envisagée sur les zones protégées alentours.

Le dérangement de la faune lors des travaux de décapage sur la faune constitue un **impact** potentiel notamment sur l'avifaune.

La **mesure** annoncée pour éviter cet impact est la réalisation des travaux en période hivernale (octobre à février).

Cette mesure est adaptée au regard de l'importance modérée de l'enjeu biodiversité sur le site.

Conclusion sur l'analyse des impacts et le choix des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

Concernant les enjeux liés au paysage, des mesures de réduction d'impact sont prises mais le dossier ne permet pas d'évaluer précisément leur efficacité.

Pour les autres enjeux environnementaux du site, l'évaluation des impacts et le choix des mesures sont globalement adaptés.

2.2.3 Remise en état

L'exploitant prévoit un retour du site à l'élevage en fin d'exploitation. Il estime que le réaménagement envisagé permettra de fondre l'excavation dans la verdure du plateau de Zanières.

Cette hypothèse n'est pas garantie par le dossier, notamment en raison des parois basaltiques qui émergeront en partie sur le flanc de la colline.

Concernant la biodiversité, le dossier prévoit des aménagements pour favoriser le maintien de la faune de proximité repérée lors des inventaires. Il s'agit par exemple de la présence des fronts de taille créés favorables aux rapaces mais aussi de la plantation, par l'exploitant, de haies d'épineux en haut du site de la carrière afin de favoriser la nidification de la pie grièche écorcheur. Cette proposition est intéressante et mériterait un engagement formel de l'exploitant.

Le dossier prévoit un suivi bisannuel du site par un organisme spécialisé sur les milieux naturels et la prise de mesures de préservation complémentaires si nécessaire en fonction des résultats de ce suivi.

3- Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et reprend les principales conclusions de l'étude d'impact.

4- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le paysage du site prévu pour l'implantation de la carrière, de grande qualité et très visible, constitue un enjeu fort.

L'exploitant prévoit une exploitation en "dent creuse" pour réduire cet impact mais le dossier ne permet pas totalement de s'assurer de l'efficacité de cette mesure.

Le projet prend globalement bien en compte les autres enjeux environnementaux, en particulier la préservation de la biodiversité.

Clermont-Ferrand, le 20 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Hervé VANLAER

